

ORDONNANCE S/REQUETE  
Nomination Commissaire  
aux Apports  
VINET ET ASSOCIES -  
A.G.R.C.

gu -

**COPIE**

12

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES**

Le soussigné : Monsieur Gilles VINET, agissant tant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société VINET ET ASSOCIES, qu'en qualité de gérant de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.),

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société VINET ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 160 000 €, dont le siège social est 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 315 106 468,

et la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.), société à responsabilité limitée au capital de 650 260 €, dont le siège social est 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 420 325 938,

étudient un projet de fusion par absorption de la société VINET ET ASSOCIES par la société SOCIETE DE PARTICIPATION D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.).

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 2 000 actions de 80 € composant le capital de la société VINET ET ASSOCIES sera détenue par la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) ; en application de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L 236-10 dudit Code si toutes les actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux articles L 225-147 et L 236-11 du Code de Commerce et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société VINET ET ASSOCIES à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Présentée à NANTES

Le 8 mars 2002

Me ROYER  
GM

Première page

**NOTE ANNEXE A LA REQUETE**  
**EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES**

**ACTIVITES**

- Société VINET ET ASSOCIES absorbée :

La société a pour objet :

Dans tous les pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 2 août 1969 et telle qu'elle pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,

Elle peut réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet,

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêts.

- Société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) absorbante :

La société a pour objet exclusif :

L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 2 août 1969 et telle qu'elle pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,

La prise de participation dans toutes sociétés, créées ou à créer, exerçant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont par les textes législatifs et réglementaires ; ceci par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet social ci-dessus défini et compatibles avec les règles qui régissent les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

## **NATURE DES APPORTS**

La société VINET ET ASSOCIES ferait apport à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) de l'ensemble de ses éléments d'actif consistant pour l'essentiel en un fonds libéral d'exercice de la profession d'expert-comptable sis 6, rue Louis Blériot - 44 700 ORVAULT, des titres de participations, des installations et du matériel à charge pour la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.) de supporter l'ensemble du passif de la société VINET ET ASSOCIES.

## **II - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES**

Les Commissaires aux Comptes de la société VINET ET ASSOCIES, absorbée, sont :

### **- Société VINET ET ASSOCIES :**

Titulaire : Monsieur Paul OLIVES, demeurant 14, rue des Saumonières- 44 300 NANTES

Suppléant : Monsieur Bernard AMOSSE, demeurant 14, rue des Saumonières- 44 300 NANTES

## **IV - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE**

Restructuration interne

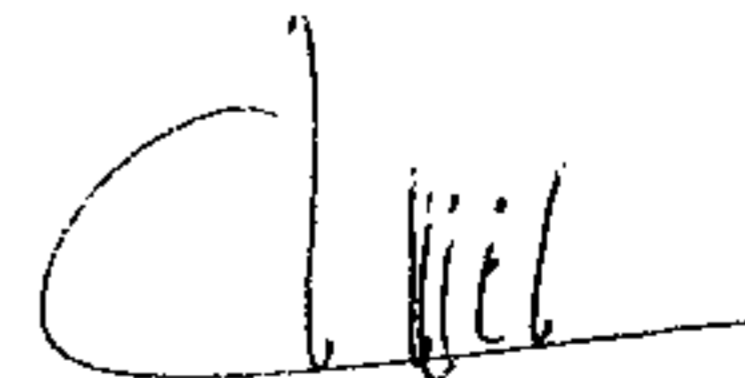
## **V - EVALUATION DES APPORTS**

Les éléments apportés seront valorisés sur la base des comptes clos au 30 septembre 2001.

Fait à Nantes

Le 8 mars 2002

**Monsieur Gilles VINET**



Troisième page,

## ORDONNANCE

Nous, Michel HUMEAU, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par Monsieur Gilles VINET, Président du Conseil d'Administration de la société VINET ET ASSOCIES, et gérant de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.),

Vu les articles L. 225-147 et L 236-11 du Code de commerce,

Désignons monsieur Gilles BLANCHARD, demeurant 2, rue de l'hôtellerie - 44 470 CARQUEFOU avec mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société VINET ET ASSOCIES à la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (A.G.R.C.),
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à NANTES,

Le 15 Mars 2002

Le Greffier,  
F. BARBIN

Le Président,  
M. HUMEAU

